

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

03/03/2025 (13:40 - 14:30) AGENT '
Baty Gigot 232 - 1420 Brainel'Alleud TYPE DE

AGENT VISITEUR Quentin Delhaye

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 87/2025/94884/D01:1





Propriétaire
Responsable des travaux
Dérogations applicables/appliquées

Unité d'habitation (maison)

Baty Gigot 232 - 1420 Braine-l'Alleud



DONNÉES DU RACCORDEMENT

DONNELO DO KACCOKDEMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	1SAG3100526232
Index jour/nuit	1
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VVB 4 x 16 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	63A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 2-13
Circuits				
Protection				
Section (mm²)				
Conclusion				
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	37,6		Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,31
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
			Adéquation protections surintensités – sections	ок
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés de	ans la cuisine			

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 03/03/2025, l'installation électrique de Baty Gigot 232 - 1420 Braine-l'Alleud n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 03/03/2026.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2025/94884/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
- La résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm mais il n'y a pas au moins 2 dispositifs différentiels à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

Tél.

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés

et à très basse tension soient en tout temps observés; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques; f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique; g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique. h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2025/94884/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)

